

Les archives départementales, lieux de recherches

Chaque département possède ses archives. Elles se trouvent généralement dans les chefs-lieux des départements.

Pour trouver l'adresse, allez sur la page [Adresses des archives départementales](#) (dans Annexes). Une page spéciale est consacrée à Paris : [Recherche généalogique à Paris](#) et toutes les [Archives en ligne pour la généalogie](#)

Après quelques formalités administratives et gratuites (inscription), vous pouvez commencer vos recherches. Si vous vous sentez perdu, vous pouvez demander conseil auprès du personnel.

Avant d'aller aux archives départementales

Il vaut mieux se renseigner sur le fonctionnement des archives.

En effet, chaque dépôt d'archives a son propre fonctionnement :

- Certains sont ouverts en continu toute la journée, d'autres ferment le midi.
- Des A. D. ferment l'été pendant deux semaines généralement.
- Vous devrez réserver un lecteur de microfilms (pour un temps limité) à l'avance alors que dans d'autres, les lecteurs sont en libre accès. Cependant le nombre parfois important de généalogistes présent aux archives ne vous permettront pas toujours d'y avoir accès



Les archives n'effectuent pas de recherches. : Il est inutile d'écrire aux archives départementales pour effectuer une recherche ou pour obtenir la photocopie d'un acte. Le rôle des archives est de conserver et de mettre à disposition les archives.

Si vous ne pouvez vous déplacer, certaines archives sont [consultables sur internet](#). Vous pouvez aussi faire appel à [l'entraide](#).

Pourquoi aller aux archives ?

- Certaines communes ont déposé toutes leurs archives aux A.D.
- Vous trouverez tous les registres ([Etat-civil](#) et [registres paroissiaux](#)) du département dans un même lieu ce qui évite de nombreux déplacements.
- Vous trouverez tous les autres documents utiles à vos recherches : [archives notariales](#), [recensements](#)...

Les archives départementales, lieux de recherches

Le fonctionnement des archives départementales

- Tous les documents sont classés dans un ordre bien précis.
- Les archives sont divisées en **séries**.
- **La série E est la plus importante pour les généalogistes** : Féodalité, communes, bourgeoisie, familles, notaires, état civil.
- Il y a des instruments de recherche : inventaire, guide...

Microfilms et archives numérisées

- L'Etat a autorisé les Mormons à microfilmer les registres de l'Etat civil et les registres paroissiaux à la condition qu'ils laissent un exemplaire aux A.D.
- Dès que les registres sont microfilmés, on ne peut plus les consulter. Il faut alors utiliser les microfilms ou les images numérisées.
- Des lecteurs (certains avec photocopie) ou des ordinateurs sont mis à disposition des généalogistes.

Photos et photocopies

Avec les archives en ligne, les photocopies sont de moins en moins nécessaires. Les photocopies sont interdites pour les actes originaux. L'utilisation d'un appareil photo numérique est le plus souvent autorisé.

Il n'y a pas de restriction pour les microfilms. Seul le prix peut vous arrêter. En effet, le prix des photocopies varie d'un département à un autre : 30 centimes, 50 centimes d'Euros.

Pour les documents originaux, il faut faire une demande auprès du personnel qui se charge de faire les photocopies. Normalement, il n'est pas possible de faire plus de 5 photocopies par demi-journée soit 10 par jour.

Quelques Conseils

- Utilisez un cahier, un PC ou une tablette où vous noterez tout ce que vous trouvez
- Notez aussi les cotes des documents afin de pouvoir les revoir ou de faire une photocopie du microfilm ultérieurement.
- Apportez un arbre généalogique de 5 générations au format A4 : vous écrirez au fur et à mesure les informations collectées : nom, prénoms dates et lieux de naissance, mariage et décès...
- Lors de la Révolution, le calendrier a changé, consultez la page sur le [calendrier républicain](#) afin de comprendre le principe et de convertir la date en calendrier grégorien.

Les archives départementales, lieux de recherches

Chercher un acte d'état civil

Vous trouverez des classeurs vous permettant de connaître la cote exacte du document ou du microfilm.

Exemple : Vous cherchez un acte de naissance. L'individu est né vers 1805 à Bouffémont dans le Val d'Oise.

Vous trouvez le classeur consacré aux registres de l'état civil. Vous allez à la page consacrée à Bouffémont.

Vous voyez alors que les registres de l'an XII à 1809 sont conservés sous la cote :

3E	29	/	10
3 + Etat civil, E=série	Code pour Bouffémont		N° du registre

Les tables décennales sont conservées sous la cote :

4E	29	/	22
4 = Tables décennales, E=série	Code pour Bouffémont		N°

Les microfilms sont conservés sous la cote :

5MI	78
5 = registres, MI=microfilm	N° pour l'état civil de Bouffémont

6MI	208
6 = tables décennales, MI=microfilm	N° pour Bouffémont

Vous n'avez plus qu'à chercher le microfilm s'il existe ou à demander le document en remplissant une feuille ou en utilisant une borne informatique : Nom, prénom, N° d'inscription, N° de table, cote du document.

On ne peut demander que trois documents (trois cotes) à la fois généralement.

Toutes les demandes sont traitées en même temps : c'est la levée dont les horaires sont indiqués sur un tableau. Ainsi, si vous demandez le document à 9h15 et que la levée n'est qu'à 9h30, il faudra patienter.

C'est le même fonctionnement pour les registres paroissiaux et tous les autres documents...

Les archives départementales, lieux de recherches

Les archives en ligne



Les archives départementales, municipales ... numérisent leurs archives et certaines les mettent sur internet. Cela vous permet de consulter les actes depuis chez vous !

Le prêt de microfilms



Il est possible dans certaines archives d'obtenir la communication dans un autre département des microfilms. Vous pouvez habiter par exemple dans le Var et faire venir les microfilms des Côtes d'Armor dans votre département.

La communication à distance est limitée dans le temps et sur le nombre de microfilms. Pour bénéficier de ce service, il convient en premier lieu de se renseigner sur la côte et la disponibilité des microfilms. Il y a aura bien sûr un coût à votre charge comme les frais d'envoi. Renseignez-vous auprès des archives.